A picture containing building

Description automatically generated{{etude.titre}}

Convention d’étude

Référence de l’étude : {{ref\_m}}

Référence du document : {{ce}}

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Responsable **{{client.nom\_societe}}** |  | Responsable **Ponts Études Projets** | **Logo  Description automatically generated with medium confidence** |
| {{repr.first\_name}} {{repr.last\_name}}  *{{repr.fonction}}* |  | {{respo.first\_name}} {{respo.last\_name}}  *{{poste}}* |

**Ponts Etudes Projets**

Association loi 1901 affiliée à la Confédération Nationale des Junior-Entreprises

6-8 avenue Blaise Pascal, Champs-sur-Marne, 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

Tél. : 01 64 15 33 99 – Fax : 01 64 15 33 90 – pep@enpc.org – pep.enpc.org

N° SIRET : 33212686100027 – APE 7112B

N° TVA Intracommunautaire : AA01234567890

|  |  |
| --- | --- |
| Sommaire [Vos contacts à Ponts Études Projets 2](#_Toc135055724)  [Présentation de Ponts Études Projets 3](#_Toc135055725)  [Description de l’entreprise cliente 5](#_Toc135055726)  [Contexte de l’étude 5](#_Toc135055727)  [Objectifs de l’étude 5](#_Toc135055728)  [Cahier des charges 5](#_Toc135055729)  [Méthodologie 6](#_Toc135055730)  [Planning de réalisation 7](#_Toc135055731)  [Budget 8](#_Toc135055732)  [Échéancier 9](#_Toc135055733)  [Conditions générales de l’étude 10](#_Toc135055734) | Vos contacts à Ponts Études Projets  * **{{respo.titre}} {{respo.first\_name}} {{respo.last\_name}}** *{{poste}}*   {{respo.phone\_number}}  {{respo.mail}}   * **{{quali.titre}} {{quali.first\_name}} {{quali.last\_name}}** *Responsable qualité*   {{quali.phone\_number}}  {{quali.mail}} |

****

# 

# A picture containing building Description automatically generatedPrésentation de Ponts Études Projets

## Qu’est-ce qu’une Junior-Entreprise ?

Une Junior-Entreprise est une association qui met en relation des entreprises qui souhaitent faire réaliser des missions techniques ou stratégiques avec des étudiants désireux de mettre en application les enseignements théoriques qu’ils reçoivent. Véritable **garantie de qualité et de sérieux**, l’appartenance à la marque « Junior-Entreprise » est soumise au respect de **normes exigeantes** et à des **contrôles réguliers** de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises.

## Ponts Études Projets

Depuis 1978, Ponts Études Projets est la Junior-Entreprise de l’Ecole Nationale des Ponts et Chaussées. Gérée par une **équipe de 15 étudiants de l’Ecole**, elle accompagne les réalisateurs d’études, qui sont exclusivement des élèves de l’École des Ponts ParisTech, qu’ils soient en formation d’ingénieur, mastère spécialisé ou encore en application de l’Ecole polytechnique. Forte de son **expérience** et du **sérieux** de ses étudiants, l’association a mis en place des **procédures rigoureuses de suivi d’étude**, vous garantissant un résultat le plus proche possible de vos attentes.

## L’École des Ponts ParisTech

**Fondée en 1747**, l’École des Ponts ParisTech, plus connue sous le nom d’**École nationale des ponts et chaussées**, est la plus ancienne école d’ingénieurs du monde. Elle forme depuis sa création des ingénieurs, chercheurs et chefs d’entreprise qui ont marqué leur époque par leur talent et leur créativité.

****L’Ecole, qui reste la **référence française** dans ses domaines historiques (Construction, Environnement, Transports, Finance…) est aujourd’hui très diversifiée : ses six départements d’enseignement couvrent un large spectre, des mathématiques à l’industrie. Elle est chaque année classée parmi les **meilleures Grandes Écoles de France**. Membre fondateur du réseau **ParisTech**, elle bénéficie d'un rayonnement qui dépasse largement les frontières européennes, et est illustré par de nombreux **accords internationaux**.

Depuis 1997, l’École des Ponts est située au cœur de la **Cité Descartes**, à Marne-la-Vallée, aux côtés de l’Université Paris-Est. Futur cluster du Grand Paris, ce campus moderne et attrayant abrite un grand nombre de laboratoires de Recherche, et assure aux étudiants un cadre de vie particulièrement agréable, à 20 minutes du centre de Paris.

## A picture containing building Description automatically generatedNos domaines de compétence



Nos études sont axées autour de **six grands domaines**, couvrant la quasi-totalité de l’enseignement pluridisciplinaire dispensé à l’École des Ponts ParisTech :

* **Génie civil et Mécanique**
* **Energie, Transport et Urbanisme**
* **Stratégie, Finance et Economie**
* **Génie industriel et Marketing**
* **Informatique et Mathématiques**
* **Traduction technique**

## Ils nous ont fait confiance

De nombreuses entreprises françaises, quelle que soit leur taille, nous ont fait confiance pour mener à bien leurs missions. Elles ont apprécié :

* Notre **réactivité** de réponse aux sollicitations
* L’excellence de la **formation** des élèves de l’Ecole des Ponts ParisTech
* L’**expertise** des étudiants dans les domaines de compétences de la Junior-Entreprise
* La **qualité** des livrables rendus

Plusieurs d’entre elles sont revenues vers PEP à de nombreuses reprises, signe d’une **confiance mutuelle** entre Ponts Études Projets et ses clients.

*Quelques grands noms qui nous ont fait confiance :*



# 

# A picture containing building Description automatically generatedDescription de l’entreprise cliente

{{client.description}}

# Contexte de l’étude

{{etude.contexte}}

Problématique :

**{{etude.problematique}}**

# Objectifs de l’étude

{{ etude.objectifs }}

# Cahier des charges

Les livrables attendus sont  : {% for key, value in etude.cahier\_des\_charges.items() %}

* {{ value }}

{% endfor %}Ponts Études Projets conserve, au titre de son droit moral, la propriété des techniques et méthodes de recherche assimilables à des œuvres ou des inventions et celles-ci ne pourront faire l'objet d'aucune utilisation ou reproduction sans l'accord exprès de Ponts Études Projets.

# A picture containing building Description automatically generated Méthodologie

Conformément au Cahier des Charges, la mission sera découpée en {{ nb\_phases }} phases principales détaillées dans les paragraphes suivants. Si une phase devait s’avérer plus longue que prévue, elle fera l’objet d’un avenant.

La Junior, par l’intermédiaire de son chef de projet et de son responsable qualité, assurera un accompagnement de l’intervenant tout au long de l’étude, dans un but de produire des livrables de qualité.

## {% for phase in phases %}

## Phase {{ phase.numero }} : {{ phase.titre }}

{{ phase.description }}

{{phase.nb\_JEH }} {% if phase.nb\_JEH >1 %} JEHs {% else %} JEH {% endif %} à {{phase.montant\_HT\_par\_JEH|FormatNombres}} € HT

**Charge de travail estimée : {{ phase.calcul\_mt\_HT()|FormatNombres }} € HT ({{ phase.nb\_JEH }} {% if phase.nb\_JEH > 1 %} JEHs {% else %} JEH{% endif %})**

{% endfor %}

# A picture containing building Description automatically generatedPlanning de réalisation

[Tableau planning]

L’étude prendra fin **{{duree}} semaines** après la date de signature de la Convention d’Étude, sous réserve de fourniture des éléments suivants, indispensables à la réalisation de l’étude, au plus tard le jour de la signature de la Convention d’Étude : {{etude.element\_a\_fournir}}. L’ensemble des documents devront être remis au Client et/ou signés avant la fin.

Si l’étude se termine dans un délai plus court, la signature du document d’acceptation du livrable la clôture. Si l’étude dure plus longtemps, elle devra faire l’objet d’avenant(s) de délai.

**Le livrable est garanti {{etude.periode\_de\_garantie}} jours** à partir de la livraison, délai durant lequel le Client pourra demander à PEP des modifications.

# Budget

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **JEH** | **Prix H.T. / JEH** | **Total H.T. {% for phase in phases %}** |
| **Phase {{phase.numero}} – {{phase.titre}}** | | | |
|  | {{phase.nb\_JEH}} | {{phase.montant\_HT\_par\_JEH|FormatNombres}} | {{phase.calcul\_mt\_HT()|FormatNombres}} |
| **Total phase {{phase.numero}}** | {{phase.nb\_JEH}} |  | **{{phase.calcul\_mt\_HT()|FormatNombres()}} {% endfor %}** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **To Total H.T. hors frais** | **{{etude.nb\_JEH()}} JEHs** | **{{tot\_HT\_phase}} € HT** |
| **Frais** | **{{etude.frais\_dossier|FormatNombres}} € HT** | |
| {{etude.frais\_dossier|ChiffreLettre}} HT | | |
| **Total H.T.** | **{{etude.montant\_HT\_total()|FormatNombres}} € HT** | |
| **{{etude.montant\_HT\_total()|ChiffreLettre}} HT** | | |
| **TVA (20 %)** | **{{etude.TVA()|FormatNombres}} €** | |
| **Total T.T.C.** | **{{etude.total\_ttc()|FormatNombres}} € TTC** | |
| **{{etude.total\_ttc()|ChiffreLettre}} TTC** | | |

**Validité de l’offre :** 2 mois à compter de la date d’émission

# Échéancier

*{% if factures %}*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Modalités de paiement | {% for fac in ac\_inter %}{{fac.modal}} | {% endfor %} |
| Dénomination | {% for fac in ac\_inter %}{{fac.denom}} | {% endfor %} |
| Sommes à verser (HT) | {% for fac in ac\_inter %}{{fac.sht}} € | {% endfor %} |
| Sommes à verser (TTC) à titre indicatif | {% for fac in ac\_inter %}{{fac.sttc}} € | {% endfor %} |

Le paiement s’effectuera par virement ou par chèque au plus tard **30 jours** après la date d’émission de la facture.

*{% endif %}*

# Conditions générales de l’étude

**Entre :**

**Ponts Études Projets**

située 6-8 avenue Blaise Pascal

Champs-sur-Marne

77455 Marne-la-Vallée Cedex 2

représentée par son président, {{president.titre}} {{president.first\_name}} {{president.last\_name}}

d'une part,

**et :**

**{{client.nom\_societe}}**

située {{client.rue}}

{{client.code\_postal}} {{client.ville}}

{{client.country}}

représentée par : {{repr\_legale.titre}} {{repr\_legale.first\_name}} {{repr\_legale.last\_name}}

{{repr\_legale.fonction}}

ci-après dénommée le Client

d'autre part.

Il a été préalablement rappelé que Ponts Études Projet est une Junior-Entreprise composée uniquement d’élèves de l’École des Ponts Paristech et membre de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises. Elle a pour vocation de **compléter la formation théorique dispensée** dans son établissement d’enseignement supérieur par des applications pratiques à vocation pédagogique dans un contexte professionnel.

C’est dans cet esprit que le Client a confié à Ponts Études Projets la réalisation de l’étude définie ci-dessous. La présente Convention d’Étude a pour objet de définir les obligations réciproques des parties et de préciser les modalités d’exécution de l'étude.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Ponts Études Projets réalisera pour le Client la prestation prévue dans la présente Convention d’Étude.

Les prestations à fournir par Ponts Études Projets ont été préalablement établies avec le Client et acceptées par ce dernier. Elles sont détaillées, notamment en ce qui concerne la méthodologie employée, mais aussi le déroulement temporel, dans la présente Convention d’Étude.

## ARTICLE 2 – COLLABORATION

Les parties s'engagent à assurer une étroite collaboration afin de vérifier, aussi souvent que l’une d’entre elles le jugera nécessaire, l’adéquation entre la prestation fournie et les besoins du Client, tels qu’ils sont définis par la présente Convention d’Étude.

Dans l’hypothèse où l’une des deux parties considérerait que la mission ne s’exécute plus conformément à ce qui avait été entendu, celles-ci conviendront de se rapprocher afin d’examiner les possibilités d’adaptation de la Convention d’Étude. Dans l’éventualité où un désaccord persistant rendrait impossible la poursuite de l’étude, **la Convention d’Étude pourra être rompue à l’initiative de l’une ou l’autre partie selon les conditions et modalités prévues à l’article 10**.

Conformément aux dispositions liant la Junior-Entreprise à ses étudiants, le chef de projet et les différents intervenants peuvent à tout moment se retirer de la mission. La Junior-Entreprise mettra alors en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer la continuité de la mission.

## ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉS

Toute inexécution de l’une des obligations mentionnées dans la présente Convention d’Étude engage la responsabilité de son auteur. Compte tenu tant de la nature de la mission que la spécificité de Ponts Études Projets, il convient de rappeler que Ponts Études Projets et ses intervenants ne sont tenus qu'à une **obligation de moyen**. Ils mettront donc en œuvre tout leur savoir-faire et tous les moyens nécessaires à l’exécution de la mission qui leur est confiée par la présente Convention d’Étude.

## ARTICLE 4 - DÉLAI DE RÉALISATION

Le délai de réalisation de l’étude est précisé dans la partie « Planning » de la présente Convention d’Étude. L’étude débute à la signature de la présente Convention d’Étude sauf cas de force majeure ou cause imputable au Client et sous réserve de réception de l’acompte éventuellement prévu par la présente Convention d’Étude avant la date d’échéance de la facture, ainsi que sous réserve de réception des éléments nécessaires à la réalisation de l’étude tels que mentionnés dans la présente Convention d’Étude.

## ARTICLE 5 - BUDGET

Le prix de l'étude réalisée par Ponts Études Projets et décrite dans la présente Convention d’Étude est fixé d’un commun accord et son montant est précisé dans la présente Convention d’Étude et fixé d’un commun accord à **{{etude.montant\_HT\_total()|FormatNombres}} €** ({{etude.montant\_HT\_total()|ChiffreLettre}} HT) conformément au budget de la présente Convention d’Étude.

Tous les frais non prévus dans le budget et engagés pour la réalisation des prestations sont à la charge du Client. Ils seront refacturés au réel sous réserve de validation préalable par le Client et présentation des justificatifs.

## ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PAIEMENT

**Prix à payer**

Conformément à la présente Convention d’Étude, le Client s’engage à régler à Ponts Études Projets le montant défini à l'article 5 selon les modalités de l’échéancier prévu dans la présente Convention d’Étude et avant échéance de la facture correspondante.

**Conditions de paiement**

Le Client s’engage à avoir réglé à Ponts Études Projets les différents versements au plus tard 30 jours après l'émission de la facture qui leur est associée.

En cas de retard de paiement, conformément à la loi 2008-776 du 4 août 2008, il sera appliqué des pénalités au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et en application des articles L441-3 et L441-6 du code de commerce, il sera appliqué une indemnité de recouvrement de 40 €. Le délai de retard peut en outre être ajouté au délai de réalisation tel que défini dans l'article 4. En cas de non-paiement, Ponts Études Projets se réserve le droit de faire appel au tribunal compétent tel que défini dans l’article 13.

Dans l'hypothèse où la mission confiée par le Client cesserait à la seule initiative de Ponts Études Projets, Ponts Études Projets s'engage à rembourser au Client l'intégralité de l'acompte versé.

Dans l'hypothèse où la mission cesserait à la seule initiative du Client, le montant dû par le Client sera calculé au prorata du travail effectué. Dans le cas où le montant des JEHs effectués serait inférieur à celui de l'acompte versé, Ponts Études Projets s'engage à reverser la différence au Client. Dans le cas contraire, le Client devra verser à Ponts Études Projets la différence entre l'acompte versé et le montant des JEHs effectués.

Dans l’hypothèse où la mission confiée cesserait d’un commun accord, les parties engagées par la présente Convention d’Étude règleront de manière amiable le sort des sommes perçues par Ponts Études Projets.

Toute rupture de la présente Convention d’Étude doit respecter les termes de l'article 10.

## ARTICLE 7 - GARANTIE DE LA PRESTATION

La prestation réalisée par Ponts Études Projets est soumise à une garantie d’une durée de 15 jours pour un livrable sous forme de rapport (papier ou numérique) et 3 mois pour tout autre type de livrable et cela à compter de la signature du Procès-verbal de Recette Finale. Au cours de cette période, tout motif d’insatisfaction du Client portant sur un élément du cahier des charges défini dans la présente Convention devra être pris en compte par Ponts Études Projets, qui s’engage à commencer la correction des prestations sous quinze jours ouvrés, tout en fournissant au préalable une estimation de la durée des travaux.

## ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, la partie empêchée verra ses obligations suspendues pendant la durée de la force majeure. La partie empêchée doit en aviser immédiatement l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La partie empêchée informera également l'autre partie de la durée estimée de l'empêchement et des dispositions palliatives qu'elle a prises ou se propose de prendre.

## ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Les modifications concernant les délais de réalisation et exclusivement celles-ci pourront faire l'objet d'un accord écrit sous forme de courrier électronique. Les Parties déclarent expressément que les courriers électroniques visant à modifier l’échéancier prévisionnel de la présente Convention d'Étude auront entre elles la valeur d’une preuve écrite et renoncent à exiger toute confirmation par lettre. En outre, le client affirme qu’il est seul propriétaire de son adresse de courriers électroniques mentionnée dans la Convention d’Etude et s’engage à prévenir la Junior en cas de changement de celle-ci.

## ARTICLE 10 - RÉSILIATION

Toute résiliation pour non-respect par l’une des parties des obligations prévues par la présente Convention-Cadre se fera par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle devra être précédée d’une mise en demeure de se conformer auxdites obligations. La partie ne pourra procéder à la résiliation de la Convention-Cadre que passé un délai de 15 jours après notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

## ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ

Tous les membres de Ponts Études Projets seront tenus au secret le plus absolu et s’engagent à ne communiquer à des tiers, sans une autorisation expresse du Client, aucune indication sur les travaux effectués ni aucune information qu’ils pourraient recueillir du fait de leur mission pour le Client. Ceci à l'exception d'une utilisation pédagogique des renseignements et documents ayant un rapport avec l'étude, utilisation faite avec l'accord écrit du Client.   
La confidentialité touche notamment :

- toute information transmise par le Client,

- les rapports, travaux, études, résultats de la mission.

Le client autorise néanmoins Ponts Études Projets à citer son nom, ainsi que le domaine de l’étude réalisée pour celui-ci, à titre de référence.

Ponts Études Projets, en tant que membre de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises (CNJE), bénéficie de la marque JE déposée à l’INPI. Cette marque nous impose un Audit-Conseil chaque année, réalisé par l’intermédiaire d’Auditeurs-Conseil mandatés par la CNJE. Ces derniers sont chargés de veiller au respect de la réglementation spécifique applicable aux Junior-Entreprises et à la protection de cette même marque. Ils sont ainsi susceptibles de consulter tous les documents contractuels, les échanges et les livrables relatifs à la présente convention. Dans ce cadre, les membres de la CNJE mandatés par celle-ci sont soumis à une clause de confidentialité.

## ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ DE L'ÉTUDE

L'ensemble des techniques et méthodes de recherche demeure la propriété de Ponts Études Projets et ne pourra faire l'objet d'aucune utilisation ou reproduction sans accord exprès.

L’ensemble des travaux techniques et méthodologiques nécessaires à la réalisation de l’étude demeurent la propriété exclusive de Ponts Études Projets jusqu’au paiement global de l’étude, après quoi le résultat de l'étude sera la propriété du Client.

Ponts Études Projets en accord avec le Client, archivera les données concernant l’étude sur support informatique et papier. Cependant, aucune utilisation ou reproduction des travaux ou études ne pourra se faire sans l’autorisation écrite du Client.

Le Client pourra exploiter ou faire exploiter les résultats de l'étude sans aucune rémunération au profit de Ponts Études Projets, autre que celle mentionnée dans l’article 5 des Conditions Générales de l’Étude.

Ponts Études Projets se réserve le droit d'utiliser le nom et le logo du Client à titre de référence.

## ARTICLE 13 - LITIGES

La présente Convention d’Étude est soumise au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la fin de la présente Convention d’Étude, les parties s’engagent à rechercher, avant tout recours contentieux, une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal judiciaire compétent dont dépend le siège de Ponts Études Projets.

## ARTICLE 14 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les termes « données à caractère personnel », « traiter/traitement », « responsable du traitement », « sous traitement » ont la même signification que celle qui leur est donnée par la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, ainsi que par tout Règlement européen dès ce dernier applicable, ci-après dénommés « la Règlementation ».

Les données récoltées et transmises au client au cours de cette étude peuvent être nominatives et à destination du client. Chacune des Parties déclare faire son affaire des diverses déclarations et/ou mesures exigées par la Réglementation dans le cadre de la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel. Ponts Études Projets ne saurait être tenue responsable d'un quelconque manquement du client aux obligations qui lui incombent.

Les informations relatives au client font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à Ponts Études Projets et traitées par le Président pour la gestion de la clientèle de Ponts Études Projets et sa prospection commerciale.

Elles sont conservées pendant une durée de 10 ans et sont destinées au Pôle Commercial de Ponts Études Projets.

Conformément à la Règlementation, le personnel du client dispose et peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d’effacement, d’opposition, à la portabilité, aux informations qui le concernent et les faire rectifier en contactant le Président de Ponts Études Projets, par envoi d'un courrier électronique à [junior@pep.fr](mailto:junior@pep.fr) ou bien par courrier postal.

## ARTICLE 15 - LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE

Conformément à l’article 43 § 1 du règlement de l’Union européenne eIDAS, chaque partie autorise l’autre partie à lui adresser toutes notifications pour les besoins du dossier par courrier recommandé avec accusé de réception électronique à la ou les adresses suivantes (ci-après, et le cas échéant, respectivement pour chaque partie, le «Compte--mail»):  
Pour Ponts Études Projets, **{{respo.titre}} {{respo.first\_name}} {{respo.last\_name}}** {{respo.mail}}

Pour le client, {{repr.titre}} {{repr.first\_name}} {{repr.last\_name}} {{repr.mail}}

Chaque partie reconnait et garantit qu’il dispose de la maîtrise exclusive du Compte e-mail qu’il a lui-même indiqué, notamment pour (i) son accès régulier, (ii) la confidentialité des identifiants qui lui permettent d’y accéder, et (iii) la gestion des paramètres de réception et de filtrage de courriers rentrants. Le cas échéant, chaque partie garantit que tout tiers accédant au Compte e-mail est autorisé par lui à le représenter et agir en son nom. La partie concernée s’engage à signaler immédiatement toute perte ou usage abusif de son Compte e-mail. Jusqu’à la réception d’une telle notification, toute action effectuée par une partie au travers de son Compte e-mail sera réputée effectuée par l’autre partie et relèvera de la responsabilité exclusive de ce dernier pour toutes les conséquences légales et réglementaires des notifications susmentionnées.

## ARTICLE 16 - PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente Convention d’Étude prendra effet à compter de la signature des parties en présence.

Document comportant 18 pages.

|  |  |
| --- | --- |
| *Pour {{client.nom\_societe}}*  **{{repr\_legale.titre }} {{repr\_legale.first\_name }} {{repr\_legale.last\_name }}**  {{repr\_legale.fonction }} | *Pour Ponts Études Projets*  **{{president.titre}} {{president.first\_name}} {{president.last\_name}}**  Président |
| *Signature* | *Signature* |